Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2024/1915

1.3.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11217 — PETRONORD / PETROCARGO / HEMPELMANN WITTEMÖLLER)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/1915)

1. Le 22 février 2024, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]) et à la suite d'un renvoi en application de l'article 4, paragraphe 5, dudit règlement, d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Petronord GmbH & Co. KG («Petronord»), indirectement contrôlée par Marquard & Bahls AG (toutes deux Allemagne),

— Petrocargo Mineralöllogistik GmbH («Petrocargo», Allemagne),

— Hempelmann Wittemöller GmbH («Hempelmann Wittemöller», Allemagne).

Petronord acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Petrocargo et de Hempelmann Wittemöller. L'acquisition envisagée constitue une fusion par passage du contrôle en commun au contrôle exclusif, tel que défini à l'article 3, paragraphe 1, point b), et paragraphe 2, point b), du règlement sur les concentrations.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— les activités de Petronord se concentrent sur la fourniture au consommateur final de produits énergétiques tels que les carburants, le fioul domestique, le gaz naturel et l'électricité, principalement en Allemagne, mais aussi dans d'autres États membres de l'UE et à l'échelle mondiale;

— Petrocargo fournit des services de transport de carburants, d'AdBlue® et de fioul domestique en Allemagne, presque exclusivement à des entreprises indirectement contrôlées par Petronord;

— Hempelmann Wittemöller est présente dans le secteur de la vente au détail de fioul domestique, de bois de chauffage, de pellets de bois, de carburants, de GNL et d'AdBlue®, ainsi que dans celui de la vente en gros de carburants et d'AdBlue®, principalement en Allemagne mais aussi dans d'autres États membres de l'UE.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11217 — PETRONORD / PETROCARGO / HEMPELMANN WITTEMÖLLER

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE